

## MODIFICATION DU NOM COMMERCIAL ET/OU DE L'ENSEIGNE ETABLISSEMENT PRINCIPAL OU SECONDAIRE

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises  
4, Avenue Louis Martin  
CS 61714  
35417 SAINT-MALO CEDEX

### Dans tous les cas

- "Imprimé M2" rempli et signé en original sur les 3 feuillets (ne pas omettre la date d'effet)
- Extrait **K BIS** original ou copie
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu

### Modification du nom commercial

- Chèque de **184.91 €** libellé à l'ordre du Greffe de Tribunal de Commerce de St Malo  
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si l'EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de **74.31 €**)

Le nom commercial est la dénomination sous laquelle est exploité un fonds de commerce. Vérifiez auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) que ce **nom commercial** n'est pas déjà utilisé <http://www.inpi.fr/fr/societes-registre/les-noms-de-votre-societe/verifier-la-disponibilite-d-un-nom-de-societe.html>

### Modification de l'enseigne

- Chèque de **74.31 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de St Malo

L'enseigne est la dénomination ou l'emblème placé à l'extérieur d'un local commercial et servant à désigner le fonds de commerce. Elle peut se confondre avec le nom commercial ou en être tout à fait distincte.

**FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET**



Un atout pour  
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –  
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89  
[cfe@saint-malo.cci.fr](mailto:cfe@saint-malo.cci.fr) Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo**